

## Honoraires d'agence mise à jour le 19/07/2018

### Transaction

Jusqu'à 300 000 € 7 % TTC (minimum 12 000 €)  
De 300 001 à 600 000 € 6 % TTC  
> 600 000 € 5 % TTC

**Professionnel :** nous contacter

*La TVA est applicable au taux légal en vigueur*



### Location

Le mandataire percevra une rémunération conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la LOI ALUR publiée au JO le 26 mars 2014 et de son décret du 15 septembre 2014. Les montants sont plafonnés selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien et dans votre cas le barème qui s'applique est :

Pour les communes en zone « tendue\* » :

**Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois**

Répartition des honoraires <sup>(1)</sup> relatifs :	Bailleur	Locataire
- <b>A l'entremise et négociation</b>	5 € TTC / m <sup>2</sup>	
- <b>A la visite, constitution du dossier et bail</b>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>
- <b>A la réalisation de l'état des lieux</b>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>

Pour les communes hors zone « très tendue » et « tendue » :

**Autre communes**

Répartition des honoraires <sup>(1)</sup> relatifs :	Bailleur	Locataire
- <b>A l'entremise et négociation</b>	5 € TTC / m <sup>2</sup>	
- <b>A la visite, constitution du dossier</b>	8 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
- <b>A la réalisation de l'état des lieux</b>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>

\*Zone dont les communes sont soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants

(1) Les honoraires sont exprimés en TTC/m<sup>2</sup> habitables. Le montant des mètres carrés retenu sera celui qui figure sur le diagnostic « mesurage » obligatoire pour toute mise en location d'un bien. Ces plafonds seront révisés chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié.

### Gestion

Contrat sérénité 8,5% TTC des sommes encaissées  
Contrat Patrimoine 9,5% TTC des sommes encaissées  
Business nous contacter

### Attestation de garantie

(Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

CEGC N° de Police : 28672TRA171

Montant de la Garantie financière transaction : 150 000 €

Montant de la Garantie financière gestion : 110 000 €

**CEGC 16 Rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999**

**92919 La défense Cedex**

### Options :

Contrat de garantie des loyers impayés (révisable annuellement) :  
2.20% TTC du loyer charges comprises  
Représentation aux Assemblées Générales  
Déclarations des revenus fonciers  
Créances et commandements 120 euros TTC  
Déclarations de sinistres  
Gestion technique d'entretien 150 euros TTC  
Gestion technique des travaux 5% TTC du montant